

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## 2023-36 – Créances irrécouvrables budget principal

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste pièces irrécouvrables concernant le budget principal. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'admission en non-valeurs des pièces.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :

- la liste n°5679440012 dressée par le comptable public pour un montant de **75€**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget principal** :  
- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **75 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



Publication sur le site internet le 07/07/2023

**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **2023-37 - Créances irrécouvrables budget ordures ménagères**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste pièces irrécouvrables concernant le budget principal. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'admission en non-valeurs des pièces.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

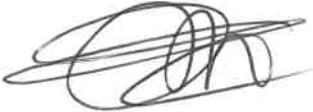
Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères** :

- la liste n°5633410012 dressée par le comptable public pour un montant de **1 341.63 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables concernant le **budget ordures ménagères**:

- un tableau de créances irrécouvrables pour un montant de **1341.63 €**. Ce montant sera imputé sur l'article 6541.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTÉREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **2023-38 – Reprise sur provisions budget principal**

---

Le Président expose :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et les instructions budgétaires M57 et M4 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil communautaire doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Considérant que pour le budget principal :

Par délibération n°2021-89 en date du 29 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 708 €.

Par délibération n°2022-93 en date du 12 décembre 2022, la Collectivité a procédé à la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de 805 € sur le budget principal.

Par délibération n°2023-36 en date du 03 juillet 2023, la Collectivité a admis en non-valeur la somme de 75 € concernant le budget principal.

Il convient donc de procéder à la reprise partielle d'un montant total de **75 €** de la provision réalisée en 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- procéder à la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de **75 €** sur le budget principal.  
Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de **75 €** sur le budget principal.  
Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**

**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTÉREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **2023-39 – Reprise sur provisions budget ordures ménagères**

---

Le Président expose :

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et les instructions budgétaires M57 et M4 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil communautaire doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Considérant que pour le budget ordures ménagères :

Par délibération n°2021-90 en date du 29 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 18 418 €.

Par délibération n°2022-93 en date du 12 décembre 2022, la Collectivité a procédé à la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de 12 650.06 € sur le budget ordures ménagères.

Par délibération n°2023-37 en date du 03 juillet 2023, la Collectivité a admis en non-valeur la somme de 1 341.63 € concernant le budget ordures ménagères.

Il convient de procéder à la reprise partielle d'un montant total de **1 341,63 €** de la provision réalisée en 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- procéder à la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de **1 341,63 €** sur le budget ordures ménagères. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la reprise de la provision réalisée en 2021 pour un montant de **1 341,63 €** sur le budget ordures ménagères. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le **07/07/2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etai**ent présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTÉREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-40 – Décision modificative N°1 - Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 65</b>	
6541 - Pertes sur créances	75 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 78</b>	
7817 – Reprise des dépréciations sur actifs circulants	75 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la DM N°1 ci-dessus proposée.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



**Publication sur le site internet le** 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

Pouvoirs : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-41 – Décision modificative N°1 - Budget Ordures Ménagères**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une décision modificative sur le budget Ordures Ménagères ;

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 65</b>	
6541 - Pertes sur créances	1341.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>1341.63 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 78</b>	
7817 – Reprise des dépréciations sur actifs circulants	1341.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>1341.63 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la DM N°1 ci-dessus proposée.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTÉREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-42 – Subvention d'investissement du budget principal vers le budget ordures ménagères**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président expose la situation suivante concernant les budgets annexes des services industriels et commerciaux.

Les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les budgets annexes des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés ou concédés (« parking », « eau », « assainissement », « transports »...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT. En revanche, si le budget annexe du SPIC n'est pas présenté en équilibre, ce budget peut faire l'objet d'une saisine de la CRC sur le fondement de l'article L. 1612-5 du CGCT.

En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes, à leurs

groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Ces dispositions sont applicables aux syndicats de communes (CE, 29 octobre 1997, Société sucrière agricole Colleville).

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Le Président explique que dans le cas du budget annexe ordures ménagères, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'investissement de 170 000 € du budget principal au budget ordures ménagères.

En effet, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Il convient de préciser que la redevance ordures ménagères a été augmentée de 11% en 2023 par rapport à l'année 2022. On pourrait considérer qu'une augmentation de 35% de la redevance ordures ménagères aurait été nécessaire en 2023 sans le versement d'une subvention d'investissement de 170 000 € du budget principal au budget ordures ménagères. Cette projection apparaît donc comme excessive et difficilement supportable pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de verser une subvention d'investissement de 170 000 € du budget principal au budget ordures ménagères.

**Le secrétaire de séance**  
**Chantal CREPAT**



**Le Président,**  
**Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDÉL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTÉREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### 2023-43- Modification du RIFSEEP

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique du mardi 2 mai 2023 concernant la modification du RIFSEEP à compter du 01 juin 2023,

Le Conseil communautaire, par délibération N° 2018/89 du 6 juillet 2018, a décidé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 pour les filières administrative, technique et sportive de la Communauté de communes Cœur de Berry.

La délibération N° 2018/106 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a mis en place le RIFSEEP pour la filière culturelle.  
La délibération n°2022-9 du 7 février a mis en place le RIFSEEP pour la filière animation.  
La délibération n°2022-73 du 12 décembre 2022 a modifié le RIFSEEP pour la filière administrative.

La CDC Cœur de Berry a décidé d'une part, de modifier les montants maximums de l'IFSE dans toutes les filières et d'autre part de créer le grade de technicien.

Il est donc nécessaire de modifier le RIFSEEP.

## Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui  non

Titulaires oui  non

Contractuels de droit public oui  non  (le cas échéant Comptant ..... mois d'ancienneté)

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

### Périodicité de versement :

Mensuel oui  non

Semestriel oui  non

Annuel oui  non

Liste des critères retenus (exemples à partir de la page 10 de la circulaire)

### ***Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception (critère professionnel 1) :***

- Niveau hiérarchique (direction, responsabilité de service, chef d'équipe, agent d'exécution)

- Nombre de collaborateurs encadrés (0, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20)

- Type de collaborateurs encadrés (cadres, agents d'exécution)

- Niveau d'encadrement (opérationnel, de proximité, coordination, sans)

- Organisation du travail des agents, gestion des plannings (oui/non)



- *Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat (oui/non)*
- *Niveau de responsabilité lié aux missions (fort/modéré/faible),*
- *Délégation de signature (oui/non)*
- *Conduite de projets (oui/non)*
- *Conseil aux élus (oui/non)*

**Technicité, qualification, Expertise (critère professionnel 2) :**

- *Technicité/niveau de difficulté (arbitrage-décision, conseil-interprétation, exécution)*
- *Champ d'application/polyvalence (polymétier, mono métier),*
- *Pratique et maîtrise d'un outil métier (oui/non),*
- *Diplôme demandé pour l'exercice du poste (BAC+5, BAC+3, BAC+2, BAC, BEP CAP),*
- *Habilitation/certification (oui/non),*
- *Actualisation des connaissances (indispensable/nécessaire/encouragée),*
- *Connaissance requise (expert, maîtrise),*
- *Rareté de l'expertise (oui/non),*
- *Autonomie (large, encadrée, restreinte),*
- *Expertise acquise (réfèrent dans des domaines ou 1 domaine)*

**Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste (critère professionnel 3)**

- *Relations externes et internes (Elus/administrés, partenaires extérieurs)*
- *Risques d'agression physique (fréquent, ponctuel, rare),*
- *Risques d'agression verbale (fréquent, ponctuel, rare),*
- *Exposition aux risques de contagion (fréquent, ponctuel, rare),*
- *risques de blessure (très grave, grave, légère),*
- *Variabilité des horaires (fréquent, ponctuelle, rare, sans objet),*
- *disponibilité,*
- *travaux insalubres,*

- Contraintes météorologiques (fortes, faibles, sans objet),
- Travail posté (oui/non),
- Obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare),
- Engagement de la responsabilité financière (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Engagement de la responsabilité juridique (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Acteur de la prévention (oui/non),
- Gestion de l'économat (oui/non),
- Impact sur l'image de la collectivité (direct/indirect).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	X	X
3 - Autre solution à préciser  (ex : prime supprimée à compter du 4 <sup>ème</sup> CMO dans l'année civile)		

## Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur général des services	0 €	36 210 €	36 210 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de la CDC	0 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Expert - référent	0 €	16 015 €	16 015 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Gestionnaire de dossiers spécifiques	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Exécution	0 €	10 800 €	10 800 €

## Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
<b>B</b>	<b>Technicien</b>				
	<b>Groupe 2</b>	Expert - référent	0 €	18 580 €	18 580 €
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>				
	<b>Groupe 2</b>	Agents d'entretien, exécution	0 €	10 800 €	10 800 €

## Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	<b>Educateur</b>				
	Groupe 1	Responsable	0 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Référent	0 €	16 015 €	16 015 €
C	<b>Opérateur des APS</b>				
	Groupe 1	Responsable des APS	0 €	11 340 €	11 340 €

## Filière culturelle

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Gestionnaire, animations, visites guidées, conférences	0 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Exécution, surveillance de sites, entretien	0 €	10 800 €	10 800 €

## Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint d'animation  Groupe 1	Responsable de l'animation	0 €	11 340 €	11 340 €

## Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel    oui  non

Semestriel    oui  non

Annuel    oui  non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel



## Filière administrative

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Attaché				
	Groupe 1	Directeur général des services	0 €	6 390 €	6 390 €
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Responsable de la CDC	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Expert - référent	0 €	2 185 €	2 185 €
C	Adjoint administratif				
	Groupe 1	Gestionnaire des dossiers spécifiques	0 €	1 260 €	1 260 €

	Groupe 2	Exécution	0 €	1 200 €	1 200 €
--	----------	-----------	-----	---------	---------

### Filière technique

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
<b>B</b>	<b>Technicien</b>  Groupe 2	Expert - référent	0 €	2 535 €	2 535 €
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>  Groupe 2	Agents d'entretien, exécution	0 €	1 200 €	1 200 €

## Filière sportive

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Educateur				
	Groupe 1	Responsable	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	Référent	0 €	2 185 €	2 185 €
C	Opérateur des APS				
	Groupe 1	Responsable des APS	0 €	1 260 €	1 260 €

## Filière culturelle

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint du patrimoine				
	Groupe 1	Gestionnaire, animations, visites guidées, conférences	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Exécution, surveillance de sites, entretien	0 €	1 200 €	1 200 €

## Filière Animation

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Responsable de l'animation	0 €	1 260 €	1 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide UNANIMEMENT de modifier le RIFSEEP aux conditions définies ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT

Le Président,  
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### 2023-44 Autorisations spéciales d'absence

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique du mardi 2 mai 2023 concernant la fixation des autorisations spéciales d'absence à compter du 01 juin 2023,

La CDC Cœur de Berry souhaite fixer des autorisations spéciales d'absences à compter du 01 juin 2023 définies comme suit :

Nature de l'évènement	Nombre de jours calendaires
Naissance ou adoption	3 jours
Mariage ou PACS de l'agent	8 jours
Mariage d'un enfant	4 jours (1)
Mariage d'un frère, d'une sœur	2 jours (1)
Mariage d'un beau-frère, belle-sœur	2 jours (1)
Mariage d'un petit-fils, petite fille	2 jours (1)
Décès d'un conjoint(s)	5 jours
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours(1)
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (Equivalent au congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale)	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires (1) (2)
Décès du Père, de la Mère	3 jours (1)
Décès des beaux-parents	3 jours (1)
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours (1)
Décès d'un beau-frère, belle-sœur	2 jours (1)
Décès d'un petit-fils, petite fille	2 jours (1)
Décès d'un gendre, d'une belle fille	5 jours (1)
Décès d'un oncle, tante (1 <sup>er</sup> degré)	2 jours (1)
Décès d'un neveu, nièce (1 <sup>er</sup> degré)	2 jours (1)
Décès d'un grand parent	2 jours (1)
Intervention chirurgicale ou hospitalisation d'un conjoint ou de l'enfant	1 jour
Consultation chez un spécialiste hors commune pour l'enfant ou l'agent	1 jour
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (3)
Déménagement	1 jour
Convocation (Sécurité Sociale, Affaires juridiques)	1 jour
Don du sang	½ journée par don

Veille des épreuves d'admissibilité à un concours	1 jour
Epreuves d'admissibilité à un concours	1 jour
Veille des épreuves d'admission à un concours	1 jour
Epreuves d'admission à un concours	1 jour


- (1) Pour chacun de ces événements, une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus direct.
- (2) Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès.
- (3) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence. Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). Autorisation accordée à l'un ou à l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide UNANIMEMENT de valider les autorisations spéciales d'absence aux conditions définies ci-dessus.**

**Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT**




**Le Président,  
Alain MORNAY**

**Publication sur le site internet le 07/07/2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-45 Validation du Règlement de fonds de proximité**

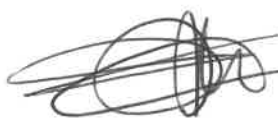
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président présente le règlement de fonds de proximité proposé par les membres de la commission Artisanat, Commerce, Industrie, Urbanisme réunis le 01 juin 2023 et demande aux membres du conseil communautaire de le valider.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide UNANIMEMENT de valider le règlement de fonds de proximité.**

Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT



Le Président,  
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 07/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-46 Modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

La loi NOTRe du 07 août 2015 avait prévu un transfert de compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par la suite, la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage.

Depuis les différentes lois votées (loi d'Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3DS du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 en apportant des assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, il convient de préparer dès à présent ce transfert en :

- Engageant une démarche complète permettant de faire remonter toutes les questions préalables à l'élaboration du projet communautaire ;

- Impliquant au cours de l'étude les autorités compétentes (communes et syndicats) et les personnels afin de coconstruire le projet communautaire ;
- Partageant les connaissances des autorités compétentes dans le suivi de la mise en œuvre des compétences eau et assainissement ;
- Se faisant accompagner par une structure extérieure afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, mais également afin d'accompagner les services de la communauté de communes dans la charge supplémentaire associée à la préparation du transfert.

Pour cela, une modification statutaire est nécessaire afin que la communauté de communes puisse se faire accompagner par un cabinet pluridisciplinaire permettant de mener une étude préalable au transfert de compétence.

Cette étude devra comprendre :

- Un état des lieux et diagnostic (juridique, organisation, financier), les études patrimoniales étant engagées par les communes.
- Une prospective (qualité du service attendu, besoin de fonctionnement et d'investissement, priorisation, projection tarifaire),
- Conséquence du transfert, des choix stratégiques retenus en des termes juridique, organisationnel, technique et financier,
- Conclusion (établissement et rédaction d'un document formalisant les scénarios de transfert, acte, convention, contrat etc...)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Communauté de communes de se faire accompagner afin de mener une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

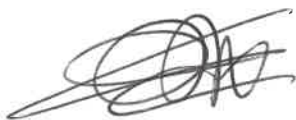
Article 1 : MODIFIE les statuts de la communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Article 2 : APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 4 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

**Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-47 - Fermeture saisonnière de la Grange Chambord à Lury-sur-Arnon**

---

Vu le code général des Collectivités Territoriale,

Le Président explique qu'en raison de la forte consommation en énergie de la Grange Chambord à Lury-sur-Arnon et dans un souci d'optimiser les dépenses, il convient de fermer annuellement l'équipement aux réservations du 01 novembre au 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide unanimement de fermer annuellement l'équipement aux réservations du 01 novembre au 31 mars.

Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT



Le Président  
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents :** M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs :** Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-48 Vente de l'épicerie de Quincy**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble situé sur la parcelle C n°2821, rue du Foyer Rural, 18120 Quincy,

Monsieur le Président expose l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble situé sur la parcelle C n°2821, rue du Foyer Rural, 18120 Quincy. L'estimation du Domaine est de 40 500 €.

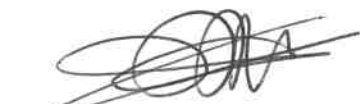
Monsieur le Président propose un prix de vente de 45 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide unanimement de :**

FIXER le prix de vente de l'épicerie de Quincy à 45 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente de l'épicerie de Quincy.

Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT



Publication sur le site internet le 07/07/2023



Le Président,  
Alain MORNAY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTÉREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-49 – Validation Devis FESTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Sylvain GUILLEMAIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, présente les devis envoyés par les entreprises Lumifête et R2 pour les festifs.

	Prix HT Entreprise R2	Prix HT Entreprise Lumifête
Pose+Dépose	16 547,00 € HT	10 582,00 € HT
Location 3 ans	22 348,85 € HT	20 662,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>38 895,85 € HT</b>	<b>31 244,50 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide unanimement de VALIDER le devis proposé par l'entreprise LUMIFETE.

Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT



Publication sur le site internet le 07/07/2023



Le Président,  
Alain MORNAY



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-50 Travaux Vestiaires de football de Méreau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose la nécessité de réaliser des travaux dans les vestiaires de football de Méreau en vue de l'homologation du terrain. Pour cela, il est proposé de :

- Décaler le mur entre les douches et les vestiaires joueurs d'un mètre afin d'obtenir une surface de 20 m<sup>2</sup> hors sanitaires.
- Décaler le mur entre les douches et les vestiaires arbitres de 50 centimètres afin d'obtenir une surface de 7,50 m<sup>2</sup> hors sanitaires.
- De mettre un terrain à une longueur de 105m (impossibilité d'avoir une largeur de 68 m car habitations à proximité).

Les travaux commenceront au début du mois d'août 2023 et se termineront à la fin du mois d'août 2023.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide unanimement d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les devis concernant la réalisation des travaux dans les vestiaires de football de Méreau en vue de l'homologation du terrain.

**Le secrétaire de séance  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-51 – Mise à disposition des praticables**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de mettre à disposition les praticables aux collectivités et aux associations de la Communauté de communes Cœur de Berry à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide unanimement :**

D'AUTORISER la mise à disposition des praticables aux collectivités et aux associations de la CDC Cœur de Berry à titre gracieux.

**Le secrétaire de séance**  
Chantal CREPAT



**Le Président,**  
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-52 - EXONERATION DE PENALITES DE RETARD – MARCHE HALLE SPORTIVE DE  
SAINTE THORETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif à la Halle Sportive de Sainte-Thorette, il est proposé d'exonérer les entreprises de pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

> **D'exonérer les entreprises de pénalités de retard** dans le cadre du marché relatif à la Halle Sportive de Sainte-Thorette.

**Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-53 – Modification des horaires de la déchetterie en cas d'alerte jaune canicule**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique qu'il serait judicieux de modifier les horaires de la déchetterie en cas d'alerte jaune canicule pour faciliter le travail des agents et propose que la déchetterie soit ouverte à cette occasion de 7h à 14h au lieu des horaires normaux.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de valider la proposition de Monsieur le Président soit de modifier les horaires de la déchetterie en cas d'alerte jaune canicule.

Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT



Le Président,  
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 07/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Étaient présents :** M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs :** Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-54 - MODIFICATION ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président explique qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2023-28 suite à une erreur de chiffrage pour la commune de Cerbois.

Le tableau corrigé figure ci-dessous :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSÉ
Lazenay	Réaménagement du centre Bourg	300 000	13.33%	40 000
Cerbois	Aménagement du cimetière	15 999,70	50 %	7 999.85
Chéry	Aménagement et rénovation de la mairie	155 525.38	15.35%	23 881.06

<b>Preully</b>	Aménagement du cimetière	9 624.62	50%	4 812.31
<b>Brinay</b>	Terrain multisport	83 072.10	10.61 %	8 813.95
<b>TOTAL</b>				<b>85 507.17 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la modification d'attribution de fonds de concours pour l'année 2023.

**Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**




**Le Président,  
Alain MORNAY**




**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-55 - Evacuation des déchets pour la commune de Preuilly suite à la tornade du 19 juin 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique qu'au vu des dommages subis par la commune de Preuilly suite à l'épisode de tornade du 19 juin 2023 et en vertu de la solidarité intercommunale, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge l'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de :

VALIDER la proposition de Monsieur le Président,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les devis relatifs à l'évacuation des déchets pour la commune de Preuilly.

**Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



Publication sur le site internet le 07/07/2023

**Le Président,  
Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDDEL, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémy POINTEREAU, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Damien PRELY, Mme Isabelle VILLEMONT, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE  
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY  
Eric KORCABA donne pouvoir à Julien YVON  
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**2023-56 – Modification prix de vente à la Villa Quincy**

---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose d'augmenter le prix de vente à la Villa Quincy pour la cuvée tradition et la cuvée spéciale comme indiqué dans le tableau suivant :

Produits	Prix d'achat actuel € TTC	Prix de vente actuel € TTC	Prix de vente à partir du 03 juillet 2023 € TTC
Vin AOC Quincy/Reuilly Tradition	7,80	11,00	11,50
Vin AOC Quincy/Reuilly Spéciale	9,60	14,00	15,00



Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

D'AUGMENTER le prix de vente à la Villa Quincy pour la cuvée tradition et la cuvée spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Publication sur le site internet le 07/07/2023**

**Le Président,  
Alain MORNAY**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de BRINAY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

27 juin 2023

Nombre de délégués

En exercice : 21  
Présents : 17  
Pouvoirs : 4

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, M. Julien **YVON**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Damien **PRELY**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, membres.

Date d'affichage :

27 juin 2023

**Pouvoirs** : Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à Jany **FOUGERE**  
Pascale **DIAS** donne pouvoir à Alain **MORNAY**  
Eric **KORCABA** donne pouvoir à Julien **YVON**  
Muriel **LECLEIR** donne pouvoir à Bernard **BAUCHER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal **CREPAT** a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## 2023-57 – Tarifs activités à la Villa Quincy

---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

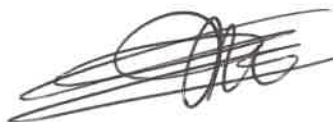
Le Président informe les membres du conseil communautaire que deux dates de stage « Atelier Fil de Fer » sont prévues à la Villa Quincy soit le 28 juillet 2023 et le 9 septembre 2023. Il y aura le matin un atelier pour les enfants et l'après-midi un atelier pour les adolescents et les adultes.

Le Président propose les tarifs suivants :

Atelier enfants (+ de 7 ans) dans la limite de 6 enfants	25 euros / enfants
Atelier adolescents et adultes (+ de 13 ans) dans la limite de 6 personnes	40 euros / personne

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** : DE VALIDER les tarifs proposés par le Président concernant les stages « Atelier Fil de Fer » à la Villa Quincy.

**Le secrétaire de séance,  
Chantal CREPAT**



**Le Président,  
Alain MORNAY**



Publication sur le site internet le 07/07/2023